

ACADEMIE ROYALE  
*des sciences, des lettres & des beaux-arts*  
DE BELGIQUE



**COLLEGE BELGIQUE**

**Le Fonds des accidents médicaux. Constitution récente et perspectives**

Sous la **coordination** et la **responsabilité académique** de **Geneviève Schamps** (Académie royale de Belgique)

**avec Janos Frühling** (Secrétaire perpétuel honoraire de l'Académie royale de Médecine de Belgique)



**Le Collège Belgique**

---

Le Collège Belgique, mis en place en janvier 2009 à l'initiative de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, organise des cycles de cours-conférences de haut niveau, adressés à un large public éclairé et à des spécialistes.

Les enseignements, sélectionnés parmi de nombreuses propositions, portent sur des sujets peu explorés, aux confins de différentes disciplines, et peu ou pas traités par le programme des universités et écoles doctorales.

**Le Fonds des accidents médicaux. Constitution récente et perspectives**

---

Ce cours-conférence examine les possibilités offertes au patient qui souhaite obtenir une indemnisation pour un dommage résultant d'un soin de santé, notamment lorsque le conflit avec le prestataire de soins n'a pas pu être résolu par l'intervention d'un médiateur. Qu'en est-il lorsque le patient souhaite en définitive introduire une action en responsabilité pénale ou civile à l'encontre du professionnel de la santé ou de l'institution de soins ?

Une importante modification législative vient d'être introduite à cet égard, par l'établissement d'un Fonds des accidents médicaux. La loi du 31 mars 2010 qui organise le nouveau régime est entièrement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012. La personne lésée aura le droit de s'adresser à ce Fonds afin de lui demander son avis quant à l'existence éventuelle d'une responsabilité civile du prestataire de soins.

Pour autant que les conditions prévues par la loi soient réunies et si le Fonds est d'avis qu'il y a effectivement une responsabilité, il invitera le prestataire de soins ou son assureur à indemniser la personne lésée. En cas de refus ou d'offre manifestement insuffisante, par exemple, le Fonds indemniserait la victime et se retournerait en justice contre l'éventuel responsable et son assureur.

Il se peut toutefois que le Fonds considère qu'il s'agit d'un "accident médical sans responsabilité". Il indemniserait alors la personne lésée si les conditions liées à la gravité du dommage notamment sont remplies.

Ce nouveau régime, qui sera d'application pour les dommages survenus à partir du 2 avril 2010, sera commenté, avec un regard constructif. La mise en œuvre du Fonds, ses missions et ses lignes de force seront plus particulièrement décrites.

ACADEMIE ROYALE  
des sciences, des lettres & des beaux-arts  
DE BELGIQUE



## Informations pratiques

### Programme

#### **Mercredi 21 novembre 2012 de 18 à 20 heures**

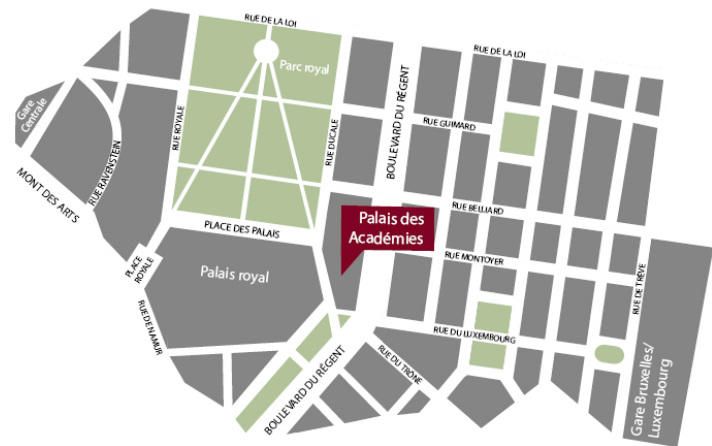
Le Fonds des accidents médicaux : quelles implications pour les patients, les prestataires de soins, les mutualités et les compagnies d'assurance ? Janos Frühling et Geneviève Schamps

#### **Mercredi 28 novembre 2012, de 18 à 20 heures**

Le Fonds des accidents médicaux : analyse des éléments constitutifs du nouveau régime et des missions du Fonds. Janos Frühling et Geneviève Schamps

### Où ?

Palais des Académies  
Académie royale de Belgique  
Rue Ducale 1  
1000 Bruxelles



### Accès

Parking : Parc royal et Porte de Namur

Tram : lignes 92 et 94 (Palais)

Métro : lignes 2 et 6 (Trône) ; lignes 1 et 5 (Arts-Loi)

Bus : lignes 21, 27, 38, 71, 95 (Ducale) ; lignes 34, 64, 80 (Trône)

Train : Gare Bruxelles/Luxembourg et Gare Centrale

### Les leçons du Collège Belgique sont ouvertes à tous sans inscription préalable

### L'accréditation par l'INAMI est octroyée pour les médecins participant à ce cours-conférence (2CP).

Les leçons du Collège Belgique bénéficient de l'accréditation par les Écoles doctorales du Fonds de la Recherche scientifique-FNRS pour les doctorants. Elles peuvent en outre faire partie, pour le personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des 6 heures de dispense de service mensuelles consacrées aux activités sportives et culturelles.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de l'Académie à l'adresse [www.academieroyale.be](http://www.academieroyale.be).

Si des modifications devaient intervenir dans le programme, elles seraient également publiées sur ce site, comme toute autre actualité.



Avec le soutien de la Présidence du Gouvernement wallon

Palais des Académies, Rue Ducale 1, B-1000 Bruxelles